

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE

OBJET : ROUTE BARREE DES A. COMBATTANTS-RUE DES CYGNES ET IMPASSE DES CYGNES à WARHEM

Réf. : 2025.054

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WARHEM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la nécessité d'interdire le stationnement et la circulation afin de permettre à la société EIFFAGE route du Caillouti 59279 LOON-PLAGE représentée par M. Léo BOURGEOIS d'effectuer en toute sécurité les travaux d'application des enrobés **Rue des Anciens combattants, rue des Cygnes et impasse des Cygnes à Warhem.**

ARRETE

Article 1^{er} : A partir du Lundi 14 avril jusqu'au Vendredi 18 avril 2025 :

- La route sera barrée de 07 H00 à 18 H 00.
- Le stationnement sera interdit

RUE DES ANCIENS COMBATTANTS-RUE DES CYGNES ET IMPASSE DES CYGNES au droit des travaux.

Article 2 : La signalisation sera assurée par l'entreprise.

Article 3 : Les dispositions édictées par l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des panneaux de signalisation.

Article 4 : La police locale, et la gendarmerie d'Hondschoote sont chargées de l'exécution du présent arrêté et les contraventions seront poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. BOURGEOIS Léo
- M. HERMEL Guy, Adjoint aux Travaux
- Mme SOETE Marie-Agnès, Adjointe à la Sécurité
- Gendarmerie d'Hondschoote
- Services Techniques
- Affichage en Mairie

+ Copie : C Deray CCHF
D. Uythendaele. C. Municipal

Warhem, le 10 avril 2025.

Le Maire.

P. BOUTTEMY

DECISION EXECUTOIRE

A DATER DU : 14/04/2025

LE MAIRE

